

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 23 septembre 2025

MANDAT SPECIAL - Convocation du : 16 septembre 2025

**CONGRES DE
L'AMORCE**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° BC_2025_0125

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL

Excusés :

Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2123-18,

Vu la délibération du bureau communautaire du 1er septembre 2015 n°B_2015_162 fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement et changement de résidence administrative,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-9 de son annexe,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Annemasse Agglo d'être présente et représentée au congrès de l'Amorce, tant en raison des compétences qui lui sont dévolues que de son expertise en matière de transition énergétique, de gestion des déchets, d'économie circulaire et de gestion durable de l'eau,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE DONNER mandat spécial à Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-Président en charge de l'environnement, de la biodiversité, de la politique agricole et de la prévention et gestion des déchets, pour le congrès de l'Amorce organisé à Angers du 15 au 17 octobre 2025.

DE DIRE que les frais de transport, d'inscription, d'hébergement et de restauration inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération Annemasse Agglo, soit directement soit sur présentation d'un état de frais accompagné des dépenses engagées.

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le **25/09/2025**



ID : 074-200011773-20250923-BC_2025_0125-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.